

6B

PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

COMMUNUTE DE COMMUNES
DE BROCELIANDE



Commune de Saint-Péron
(vue aire agglomérée)

DOCUMENT GRAPHIQUE

| | | | |
|---|-----------------------|--|------|
| Quarta Atelier du Canal Gwenéll Massot Architecte Lexcap Inddigo | Arêté le : 16/02/2020 | | |
| EMISSIION ORIGINALE | MODIFICATIONS | | Date |
| Date :Mai 2021 | | | |

Echelle : 1/2000^e

- Légende :**
- Limites de zones
 - Espaces Boisés Classés
 - Haies protégées au titre de la loi paysage (cf. article 10 des dispositions générales du règlement littéral)
 - Emplacements réservés
 - Report de l'inventaire des zones humides (cf. article 6 des dispositions générales du règlement littéral)
 - Report de l'inventaire des zones inondables (cf. article 7 des dispositions générales du règlement littéral)
 - Marges de recul le long des routes nationales et départementales (cf. article 9 des dispositions générales du règlement littéral)
 - Secteur patrimonial/bâtiment identifié au titre de l'article 15-1-19 du CU (cf. article 10 des dispositions générales du règlement littéral)
 - Centrales identifiées pour la protection des commerces (cf. article 12 des dispositions générales du règlement littéral).
 - rue héritant le changement de destination.
 - centrales autorisant l'implantation de nouveaux commerces de proximité.
 - Sentiers piétons ou itinéraires cyclables à conserver ou à créer (cf. article 14 des dispositions générales du règlement)
 - Secteur concerné par l'application de la servitude de mixité sociale au titre de l'article L. 151-15 du CU (cf. article 8 des dispositions générales du règlement littéral)
 - Adaptation des périmètres de recroquis autour des exploitations agricoles (cf. article 15 des dispositions générales du règlement)

